

Les usages et la navigation au lac Quenouille

Réglementation fédérale en vigueur - rappel

Au lac Quenouille, la vitesse maximale autorisée est de :

5 km/h à 200 pieds (60 mètres) de la rive*

*la restriction ne s'applique pas aux bâtiments qui s'éloignent perpendiculairement de la rive et qui tirent un skieur

10 km/h dans la Baie du P'tit Bonheur

55 km/h dans les autres parties du lac

Se référer au document « Lois et règlements sur la navigation » pour plus de détails sur la réglementation fédérale et provinciale en vigueur de façon générale sur les lacs du Québec.

Code d'éthique

Le code d'éthique est complémentaire aux lois et aux règlements en vigueur.

Pratiques de mises à l'eau

Ne pas laisser d'embarcations à moteur de l'extérieur descendre au lac via des accès privés riverains (à l'exception des locataires de résidences riveraines, qui sont dûment informés du code d'éthique qui prévaut sur le lac).

Effectuer l'inspection visuelle de toutes les embarcations (bateau, canot, kayak, etc.), de la remorque et du matériel (ancres, bouées, matériel de plongée ou de pêche, etc.) avant leur mise à l'eau et à la sortie du lac. Enlever tous les fragments de plantes ou autres items qui s'y trouvent. Vidanger l'eau des moteurs loin du lac.

Zones

Ne pas naviguer dans les zones où le myriophylle à épi est présent, plus particulièrement dans la baie Charron ou dans les autres zones fortement colonisées, s'il y a lieu. **Respecter la signalisation (bouées) à cet effet.** Les riverains de la baie Charron peuvent accéder au lac, tout en prenant le plus de précaution possible.

Éteindre son moteur dans les zones moins profondes que 1 mètre (voir la carte ci-jointe), excepté pour sortir son embarcation perpendiculairement vers le large et seulement dans le cas où il ne peut être propulsé manuellement.

Éviter de mettre les quais flottants et les radeaux dans la zone de 55 km/h et les enlever s'il y a lieu.

Éviter de naviguer à proximité de la frayère d'éperlan arc-en-ciel localisée dans la baie Desjardins (et des autres frayères, s'il y a lieu).

Pratiques de navigation

Ne pas naviguer en cercle. La navigation en cercle produit des vagues importantes, qui peuvent remettre en suspension les sédiments du fond, en plus d'éroder les berges.

Générer le moins de vague possible. Porter une attention particulière lors des virages, et privilégier la vitesse d'embrayage notamment lors de la récupération d'un skieur ou d'un planchiste et pour changer la direction du bateau.

Minimiser l'utilisation de ballasts ou de tout autre équipement générant de fortes vagues dans les zones peu profondes et près des rives.

Horaire d'utilisation

Réduire le bruit avant 8h le matin, plus précisément :

- Réduire toutes les activités faisant du bruit.
- Circuler à une vitesse maximale de 10 km/h sur le lac.

Bruit

Réduire le volume de la musique sur les bateaux afin de respecter la quiétude des résidents riverains, tout particulièrement à moins de 200 pieds (60 mètres) des rives.

L'utilisation d'un **système de son à volume élevé** est déconseillé en tout temps.

Nombre d'embarcations

Il est suggéré que tout propriétaire résidentiel riverain possède un **maximum de deux embarcations motorisées par résidence.**

Type de moteur

Privilégier l'utilisation de moteurs à quatre temps et de moteurs électriques au lieu de moteurs à deux temps plus polluants, ainsi que lors de l'achat ou du remplacement d'un moteur.

Communication du code d'éthique et de la réglementation fédérale

Informers les **visiteurs et les locataires saisonniers** de la réglementation, du code d'éthique en vigueur et des bonnes pratiques nautiques à adopter.

Demander aux propriétaires de chalets en **location** d'afficher le code d'éthique ou de le joindre aux instructions concernant l'utilisation du chalet.